

## Demande de tarification pour la restauration scolaire et les activités périscolaires pour l'année 2020/2021

**Le dossier est à présenter ou à renouveler du  
1<sup>er</sup> JUIN AU 31 AOUT 2020, uniquement par courrier ou par mail**

*Vous avez 2 possibilités pour envoyer le dossier de tarification :*

1 - Par mail, à l'adresse [administration@cde7.fr](mailto:administration@cde7.fr) **du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2020**, en téléchargeant le dossier sur le site [www.cde7.fr](http://www.cde7.fr) cliquer dans mes documents.

2 - Par courrier, **du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2020**, en téléchargeant le dossier sur le site [www.cde7.fr](http://www.cde7.fr) ; cliquer dans mes documents.

Un délai supplémentaire est accordé uniquement aux dossiers « première demande ». Ils seront reçus jusqu'au 18 septembre 2020.



Nous attirons votre attention sur les dates pour nous remettre votre demande de tarification.

**Aucun dossier, reçu après le 31 août 2020, ne sera traité. Le tarif 10 sera appliqué pour la facture de septembre/octobre. Le dossier retardataire ne sera enregistré qu'à partir de la prochaine facturation sans effet rétroactif.**

### Tarifs fixés par la Ville de Paris en fonction du quotient familial

<u>Quotient</u>	<u>Quotient</u>
Tarif 1 0.13 € < à 234 €	Tarif 6 4.61 € < à 1 900 €
Tarif 2 0.85 € < à 384 €	Tarif 7 4.89 € < à 2 500 €
Tarif 3 1.62 € < à 548 €	Tarif 8 5.10 € < à 3 333 €
Tarif 4 2.28 € < à 959 €	Tarif 9 6.00 € < à 5 000 €
Tarif 5 3.62 € < à 1 370 €	Tarif 10 7.00 € > à 5 000 €

#### DOCUMENTS A PRESENTER PAR MAIL OU PAR COURRIER



**Pour une première inscription :** livret de famille ou acte de naissance ;

\* **Si vous êtes allocataire de la CAF :** attestation CAF datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre QF ;

\* **Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou que votre quotient familial n'est pas disponible :** **l'avis d'imposition 2019 sur le revenu 2018**, (de toutes les personnes vivant au foyer) ou forfait réel simplifié ou bilan comptable de l'année 2018 (artisans, commerçants, professions libérales).

\* **Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents**, tout autre justificatif de ressources du foyer.

**Pour les parents divorcés**, photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (uniquement pour les premières demandes).

**Vous souhaitez recevoir votre notification par courrier**, merci de joindre à votre dossier, une enveloppe timbrée au tarif en vigueur, avec nom, prénom et adresse du responsable. Dans le cas contraire, la notification sera disponible le site [www.cde7.fr](http://www.cde7.fr), accès portail famille **à compter du 1er septembre 2020.**

**En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés.** La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7<sup>ème</sup> arrondissement.

De manière générale, les dossiers sont reçus uniquement pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver et printemps) sauf en cas de changement de situation familiale ou professionnelle.